



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU LOIRET

Préfecture  
Direction de la Réglementation  
et des Relations avec les usagers  
Bureau des Elections  
**et de la Réglementation Générale**

## NOTE

à

AFFAIRE SUIVIE PAR : DEMONT-PERTHUIS-GOBERT RÉGIS  
TÉLÉPHONE : 02.38.81.41.08  
COURRIEL : [regis.demont-perthuis@loiret.gouv.fr](mailto:regis.demont-perthuis@loiret.gouv.fr)  
RÉFÉRENCE : J/1B/REX/BALL/TRAP/NOTE BALL-TRAPS PERMANENTS

l'attention des exploitants d'établissements  
permanents dans lesquels sont pratiquées les  
activités de tir aux armes de chasse

La réglementation en vigueur dispose que l'exploitation d'un établissement permanent de ball-trap doit faire l'objet d'une déclaration à l'autorité préfectorale dans les deux mois qui précèdent l'ouverture.

Le dossier établi en 4 exemplaires doit comporter les documents suivants :

- Une déclaration rédigée selon le modèle ci-joint (annexe 1 ),
- L'accord écrit du ou des propriétaire (s) de l'ensemble des parcelles concernées par l'exploitation du ball-trap permanent,
- Une autorisation du maire de la commune,
- Le cas échéant un arrêté municipal réglementant la circulation aux abords de l'établissement,
- Un croquis permettant d'évaluer les conditions de sécurité dans lesquelles doit fonctionner l'établissement (indiquer situation des appareils de lancement, orientations des tirs, voies d'accès, protections prévues et emplacement réservé au public, la distance libre dans la direction du (des) tirs (s), la distance du public au pas de tir, la distance des appareils de lancement aux maisons les plus proches).
- Si l'exploitant est une personne physique : un fiche d'état-civil, un extrait de son casier judiciaire (bulletin n°3) de moins de 3 mois.

Cet extrait peut être obtenu auprès du :

Casier judiciaire national  
44317 Nantes Cédex 3

Ou Procureur de la République du lieu de naissance si ce lieu est situé dans les DOM-TOM.

Si l'exploitant est une personne morale : la copie de ses statuts et un extrait du casier judiciaire (bulletin n°3) datant de moins de 3 mois, de chacun de ses administrateurs ou de ses gérants.

Le cas échéant, en ce qui concerne chacune des personnes devant, dans l'établissement, enseigner les activités de tir, une copie certifiée conforme de la déclaration prévue à l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 4 octobre 1989 (J.O. du 8 décembre 1989).

Une attestation d'assurance en cours de validité prouvant la couverture des risques encourus à la fois par le personnel, les participants et le public (responsabilité civile des organisateurs et exploitants).

Une déclaration (modèle annexe 2) par laquelle l'exploitant s'engage à contrôler la validité de l'attestation d'assurance (responsabilité civile) dont doit être muni chaque participant.

L'ensemble des documents énumérés ci-dessus est à adresser deux mois au moins avant l'ouverture de l'établissement à :

**Préfecture du Loiret, 181 rue de Bourgogne 45045 ORLEANS Cedex 1**  
**Bureau des Elections et de la Réglementation Générale (DRRU)**  
**Tel : 02.38.81.41.08 – Fax : 02.38.81.41.18**

L'attention des déclarants est appelée sur la possibilité réservée au Préfet de s'opposer à l'ouverture de l'établissement tant que le dossier demeure incomplet ou lorsque les mesures de sécurité prévues paraissent insuffisantes.

A toutes fins utiles, ces mesures fixées par l'arrêté interministériel du 17 juillet 1990 sont reprises en annexe 3.